Paris, le vendredi 14 juin 2019

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : utilisation des équipes de maître de chien.

Monsieur le Directeur Général,

SOLIDAIRES Douanes tient à interpeller le Directeur Général sur la nécessité de revisiter le Bulletin officiel des douanes (BOD) 1236, instruction relative à l'utilisation des équipes de maître de chien (EMC).
Vieux de bientôt 25 ans, ce BOD s'avère obsolète au vu de l'évolution des missions des équipes cynophiles et de l'utilisation qui en est faite.

Pour exemple, SOLIDAIRES Douanes s'interroge sur la pertinence d'une instruction ne mentionnant ni la spécificité des équipes maîtres-chiens anti-stupéfiants (EMCAS) formées à la recherche de l'argent (« cash dog »), ni celle des EMCAS formées à la détection des armes et munitions, ou encore celle dédiée à la recherche de tabac (EMCAT).

En complément, SOLIDAIRES Douanes s'associe à l'ensemble des équipes cynophiles sur la demande faite par les référents de se voir :

- soit rembourser des frais de garde lors de leur congé,
- soit proposer une solution de garde.

En effet, seul le placement en Congé Maladie Ordinaire (CMO) autorise – et à titre exceptionnel – le remboursement de frais de garde dans un chenil par l'administration. Alors que leur allocation pour chiens de service couvre à peine les frais de bouche de notre collègue à 4 pattes, il nous paraît inconcevable de laisser encore aux seuls maîtres-chien la charge de la garde du chien durant leur congé.
Depuis 1995, la société a évolué et les chiens ne sont désormais plus autorisés dans nombre de transports et de sites touristiques ou culturels. Les maîtres-chien sont donc dans l'obligation de solliciter leur famille ou amis. Quid des responsabilités lorsqu'un tiers se retrouve en garde et possession du matériel de l'administration ? Bien qu'il soit difficile de l'imaginer ainsi, le chien n'est « qu'un » outil et cet outil appartient à l'administration !

De même, nous attirons l'attention du Directeur Général sur le problème de l'heure forfaitaire attribuée aux maîtres-chien qui exclut les week-end et les congés. Le chien serait-il en autogestion sur les jours de repos de son maître ? Avons-nous en douane les seuls chiens capables de se promener et de se nourrir seuls ?
Il convient d'être raisonnable et de réfléchir ensemble à la réécriture d'un BOD qui permette aux équipes cynophiles de travailler dans les meilleures conditions, mais aussi de pouvoir profiter de leur vie hors douane sans que leur chien ne soit un poids financier, moral et physique.

SOLIDAIRES Douanes exige du Directeur Général la mise en place rapide de solutions alternatives de garde des chiens durant les congés annuels (CA) de leur maître ou de défrayer les frais occasionnés dans des chenils. SOLIDAIRES Douanes demande au Directeur Général la formation d'un groupe de travail afin de dépoussiérer ensemble le BOD 1236 et d'en faire une instruction cadre en adéquation avec les missions et le métier des équipes cynophiles actuelles.

Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50